



Déposé le 25.8.09

Scanné le 26.08.09

09 - INT - 270

Interpellation :

Oh la la..... « Che Calor..... »

En préambule, on peut se réjouir que le Canton veuille mettre en place un protocole précis pour la surveillance des personnes à risque en cas de période de canicule.

Pour ce faire, le Canton a contacté les communes. Plusieurs points ont étonné les communes et c'est pourquoi je me permets cette interpellation.

Premier point d'étonnement, la période pour contacter les communes (première quinzaine de juillet) et leur demander, dans un délai très court, de mettre en place des mesures. Ensuite les communes se sont également étonnées qu'on leur confie ce mandat alors que ce problème, de compétence cantonale, relève de la seule santé publique et que, d'autre part, les réseaux régionaux de soins à domicile (centres médicaux sociaux, ci après CMS) auraient pu être de parfaits relais.

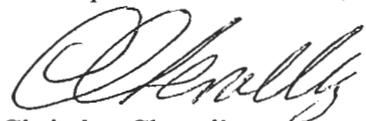
Il a été demandé aux communes d'établir la listes des personnes à risque et de contacter les CMS afin d'identifier les cas déjà suivis par ces derniers. Or, et ce problème n'est pas nouveau, (je l'ai déjà rencontré voici quelques années, lorsque j'avais demandé des noms au CMS en vue d'offrir pour Noël, une petite attentions pour Noël, aux personnes de ma communes suivies par leur service) le CMS s'est retranché derrière la protection des données, refusant de donner les noms aux Municipalités, attendant pour exécuter la demande une décision formelle du Conseil d'Etat. Nous étions début juillet, le Conseil d'Etat n'avait plus de séance. Pour cette année heureusement les grandes chaleurs sont venues en août, ce qui, entre temps permit aux CMS de transmettre la liste aux communes.

Un autre point a surpris les communes : le Canton leur a demandé de désigner un responsable, un répondant communal. Je trouve cette manière de faire un peu cavalière. Evidement quand tout se passe bien, pas de soucis, mais en cas de réel problème, d'un décès d'un administré suite à la canicule, quelles auraient été les responsabilités imputées à la personne désignée ? Les communes collaborent volontiers, mais ne devraient pas assumer les responsabilités, au surplus non précisées, qui relèvent du Canton.

J'ai donc l'honneur, au vu des faits exposés, de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Ne serait-il pas possible pour les années futures, de prévoir la mise en place du plan canicule, pas forcément en période de frimas, mais plutôt dès les mois d'avril, mai, afin de permettre à tous les acteurs d'avoir la possibilité de prendre les mesures adéquates dans un temps raisonnable ?
- La mise en œuvre d'un tel plan est-elle du ressort des communes, celles-ci suppléant ainsi le Canton dans ses responsabilités ? le Canton ne devrait-il pas travailler directement avec les CMS ?
- Qu'en est-il réellement de la responsabilité engagée par un répondant communal, en cas de problème ?

Je remercie d'ors et déjà le Conseil d'Etat pour ses réponses.


Christine Chevalley

je ne souhaite pas développer.